



ASSOCIATION MEILLERAYENNE DES SPORTS MECANQUES

Société fondée en 1986 , Agréée sous le N° 1058 , Siège social : Mairie de La Meilleraye de Bretagne

DEMANDE D'INSCRIPTION DE LICENCE

2019 / 2020

NOTE aux FUTURS PILOTES du MOTO-CLUB de

LA MEILLERAYE DE BRETAGNE

Amis pilotes, vous avez décidé de prendre une licence au Moto- Club de La Meilleraye, nous vous en remercions.

La signature de cette licence n'est pas uniquement une adhésion à notre association, elle vous engage à effectuer des tâches au sein du club.

En effet, pour un bon fonctionnement et un accès agréable pour tous, il faut en particulier entretenir le terrain de moto-cross, ceci a pour conséquence de nous accorder obligatoirement un peu de votre précieux temps. En ce qui concerne nos très jeunes pilotes, ces tâches impliquent la présence et un coup de mains des parents. Le calendrier des journées terrain, vous sera communiqué lors de l'assemblée générale, mais il est présent sur le site

<https://www.motoclub-lameilleraye.fr>

Les pilotes participants au moto cross devront obligatoirement participer à une journée de préparation motocross sous peine de ne pas rouler le jour de la course.

La formation commissaire est obligatoire pour chaque pilote licencié. Toute autre personne souhaitant réaliser la formation commissaire, sa licence sera remboursée par le club s'il participe à minimum trois courses lors de la saison 2020.

Sportivement et merci de votre compréhension,

Le Président De L'AMSM,

« Le Moto club de La Meilleraye c'est quoi ? »

- ***C'est une association, administrée par une équipe de bénévoles, plus d'une centaine de pilotes de motocross y adhèrent chaque année.***
- ***Celle-ci vous donne accès à son terrain toute l'année (règlementé)***
- ***Vous y retrouvez, une école de pilotage pour les plus jeunes avec 5 moniteurs formés qui encadrent et dirigent les jeunes pilotes***
- ***Pour les plus de douze ans (Casm), un entraîneur doté d'un brevet d'état est présent une fois par mois sur le terrain vous proposant ses stages***
- ***C'est également une bonne équipe de passionnés de motocross qui permet à tous, de trouver sa place au milieu de ce merveilleux sport***
- ***Bien d'autres activités, toutes les plus divertissantes sont à retrouver au sein du club...***

Moto Club

La Meilleraye

Président : Jean-Seb CLOTEAU



DEMANDE DE LICENCE UFOLEP 44

(Valable du 1er septembre 2019 au 31 août 2020)

A envoyer à :

Responsable licences : Mr VIEL Aurélien
La corbière 44520
La Meilleraye de Bretagne
famille-viel@orange.fr

Nous retourner ce document avec :

- 1 chèque du montant de la licence Ufolep + Assurance à l'ordre de l'AMSM
- 1 chèque de 40€ d'adhésion au club
- 3 chèques de caution de 50 € à l'ordre de l'AMSM (correspondant à 2 journées entretien terrain + 1 journée préparation ou débarrassage du cross le Lundi)
- 1 enveloppe timbrée avec votre nom et adresse.
- Un certificat médical visé par votre médecin datant de moins de 2 mois
- Une autorisation parentale pour les mineurs.
- Une photocopie du CASM.

Un chèque sera rendu sur le terrain, à chaque journée « terrain » effectuée.

Les chèques restants seront encaissés après le moto cross de Juin.

IMPORTANT

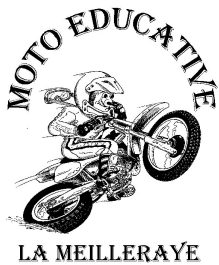
Les pilotes ayant leur licence 2018/2019 sont couverts par la post garantie jusqu'au 31/10/2019

Sous conditions :

- Que le club soit réaffilié UFOLEP en 2020. (L'AMSM s'est réaffilié UFOLEP pour 2020).
- Qu'ils soient en possession d'un certificat médical de moins d'un an.



Merci de bien vouloir remplir cette demande de licence entièrement et de bien joindre les documents demandés. Dans le cas contraire elle vous sera renvoyée et non validée.



CERTIFICAT MEDICAL

PREALABLE A LA PRATIQUE DU MOTOCROSS

Je soussigné, Docteurcertifie avoir examiné Mme / Melle / M. âgé(e) de et n'avoir constaté, à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du sport « Moto Cross » en compétition :

.....

Lorsque le médecin ne reconnaîtra aucune aptitude au consultant, il ne délivrera pas de certificat. Si le sujet présente un développement suffisant et une aptitude physiologique particulière (catégorie 1 de la classification médico-sportive), le médecin peut l'autoriser à pratiquer le sport de compétition de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à sa catégorie normale. Pour ces autorisations, il convient de prendre connaissance des règlements propres aux fédérations, et d'utiliser la formule suivante pour établir le certificat :

Je soussigné, Docteurcertifie avoir procédé aux examens prévus par la réglementation en vigueur que Mme / Melle / M. âgé(e) de est apte à la pratique dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure le sport « Moto Cross » en compétition sous toute réserve de modification de l'état actuel :

A

Le

Signature

MOTO CLUB



LA MEILLERAYE

ufolep

TOUS LES SPORTS AUTREMENT

**Mail obligatoire
et lisible
Merci**

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| Nom : | |
| Prénom : | |
| Adresse : | |
| Profession : | |
| Tel : | @ : |
| Date de naissance : | |
| N° CASM et Date : | |
| <i>(Obligatoire depuis 2006)</i> | |

CATEGORIE : Ecole de pilotage 85cm3 125cm3
250cm3 Quads

PRIX LICENCE UFOLEP 2019/2020 (passeport moto compris)(*)

| | | OUI | NON |
|---|----------------|--------------------------|--------------------------|
| <u>ADULTE (né(e) en 2002 et avant):</u> | 146,85 € | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <u>JEUNE (né(e) en 2003 à 2008):</u> | 130,85 € | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <u>ENFANT (né(e) en 2009 et après):</u> | 51,58 € | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

PRIX LICENCE UFOLEP NON PRATIQUANT 2019/2020 (Commissaires / dirigeants)

Nous rappelons que toute personne circulant sur un circuit de moto-cross doit posséder une licence.

OFFERTE POUR LES COMMISSAIRES

| | | | |
|---|------------|--------------------------|--------------------------|
| <u>ADULTE (né(e) en 2001 et avant):</u> | 30 € | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <u>JEUNE (né(e) en 2001 à 2006):</u> | 15 € | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE NON OBLIGATOIRE 2019/2020 ()**

| | | | |
|---------------------|-------|--------------------------|--------------------------|
| <u>OPTION N°1 :</u> | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <u>OPTION N°2 :</u> | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <u>OPTION N°3 :</u> | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

(**) *A remplir sur le document APAC*

Dans tous les cas il faut renvoyer le document APAC signé, y compris si vous ne prenez pas cette assurance complémentaire.

Adhésion au club pilote extérieur : 70 €

Merci de remplir les informations cidessous.

Ne peut pas être présent pour les journées travaux terrain les :

- Samedi - Dimanche - Lundi

Les informations de l'Amsm seront envoyées par courriers Email.

Je m'engage à venir participer à 2 journées de travaux sur le circuit du Moto Cross de l'Amsm

+ 1 journée de préparation du motocross du 7 Juin 2020

L'adhésion au club de 40 € est seulement pour les pilotes

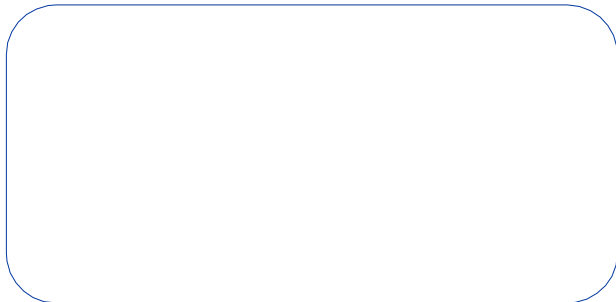
J'atteste avoir lu et accepte le règlement interieur du circuit en ligne sur le site internet du club

Fait le :

Signature du pilote (ou parents si mineur) :



Et si vous choisissiez des garanties complémentaires sur mesure pour optimiser votre protection ?



Il est de notre devoir de vous informer de la possibilité qui vous est offerte de souscrire, en plus des garanties de base, des garanties complémentaires plus importantes en cas d'accident corporel lié aux activités sportives.

La solution sur mesure : l'UFOLEP a souscrit un contrat collectif d'assurance pour garantir en Responsabilité Civile à la fois votre groupement sportif affilié, ses dirigeants, ses préposés, ses licenciés et pratiquants (à l'exception des risques R4 qui nécessitent la souscription d'une police particulière). Cette Multirisque Adhérents Association peut garantir également chaque licencié en Individuelle Accident Corporel auprès de la M.A.C. (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques) suivant les plafonds indiqués ci-dessous.

Les extensions proposées figurent dans le tableau ci-dessous (colonnes options) :

| Nature des garanties | Garanties de base | Option 1 | Option 2 | Option 3* |
|-----------------------------------|---|---|--|---|
| Frais de soins accident | 7.623 € | 7.623 € | 7.623 € | 7.623 € |
| Prothèse dentaire par dent | 336 € | 336 € | 336 € | 336 € |
| Lunettes de vue et lentilles | 610 € | 610 € | 610 € | 610 € |
| Frais de secours et de recherches | 3.049 € | 3.049 € | 3.049 € | 3.049 € |
| Prestations complémentaires | 458 € | 1.525 € | 1.525 € | 1.525 € |
| Invalidité permanente : | | | | |
| - de 1 à 50% | 30.490 € x taux | 76.225 € x taux | 76.225 € x taux | 76.225 € x taux |
| - de 51 à 100% | 91.470 € x taux > 50% Maximum 60.980 € | 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 € | 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 € | 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 € |
| Décès accidentel | 7.623 € | 15.245 € | 30.490 € + 7.623 € au conjoint + 3.812 € par enfant à charge (capital total maximum de 60.980 €) | 7.623 € |
| | Compris dans l'adhésion 1,30 € par an | 27,05 € par an | 39,05 € par an | 25,05 € par an |

* Cette option 3 est réservée aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée, ou aux étudiants jusqu'à 25 ans fiscalement à charge de leurs parents (option 1 ou 2 cependant accessible à ceux-ci).

- Prestations complémentaires :** ces prestations compensent soit les pertes de salaire ou de revenus de l'accidenté (ou de ses parents se rendant à son chevet pour les mineurs), soit les frais de garde ou d'assistance ou de rattrapage scolaire de la victime.

- Invalidité permanente :** les capitaux mentionnés ci-dessus sont réductibles proportionnellement au degré d'invalidité fixé par expertise.

Exemple pour la garantie de base avec une invalidité de 100% :

30.490 € x 50% 15.245 €
91.470 € x 50% 45.735 €
Total..... 60.980 €

Exemple pour les garanties 1 - 2 - 3 avec une invalidité de 100% :

76.225 € x 50% 38.113 €
228.674 € x 50%..... 114.337 €
Total..... 152.450 €

- Décès :** l'indemnité en cas de décès de l'assuré au cours de la pratique des activités garanties est versée au profit :
 - des ayants droit légaux de la victime, si celle-ci est mineure,
 - au bénéficiaire désigné lors de l'adhésion si la victime est majeure, ou à défaut de bénéficiaire désigné, au conjoint de la victime, ou à défaut de ses enfants nés ou à naître ; à défaut de conjoint et d'enfants, aux ayants droit légaux.

Attestation pour les licenciés UFOLEP exerçant des activités R1, R2, R3, R5 ou R6

Je soussigné(e) licencié(e) de l'association ci-dessus mentionnée, reconnais avoir été informé(e) des garanties de base proposées avec la licence UFOLEP (dont la notice d'information m'a été remise) et des possibilités de souscription de garanties forfaitaires complémentaires.

Je souhaite bénéficier des garanties de base

Fait à..... le.....

J'atteste souscrire en extension, l'option :

Signature du licencié (du représentant légal pour les mineurs) précédée de la mention « Lu et approuvé »

1 2 3

Autorisation parentale

Je soussigné Mme ou M
parents de autorise ma fille/mon fils
à participer aux séances de démonstration les jours de manifestation sportive
au moto cross le dimanche de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Autorise ou n'autorise pas les responsables du moto club de la Meilleraye de
Bretagne ou du moto club organisateur, ou les animateurs breveté du moto
club de l'AMSM, à faire hospitaliser mon enfant en cas d'accident. Je suis
informé que cette autorisation parentale est un document indispensable à la
demande de licence de la pratique du moto cross.

Date : _ / _ /20__

Signature(s) :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom :Prénom :

Tel portable :

Tel domicile :

Tel professionnel :

Enfant sous traitement médical : oui non

Indiquer le traitement.....

.....

Enfant allergique : oui non

A quoi ? :

Date : _ / _ /20__

Signature(s) :